

## Règlement d'attribution des aides du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### Bénéficiaires des aides :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211216-lmc100000023081-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2021  
Réception Préfet : 22/12/2021  
Publication RAAD : 22/12/2021

Conditions d'octroi et bénéficiaires	Taux de subvention des travaux sur le montant HT
Communes rurales *	60 % Montant maximum 25 000 €
Communes urbaines et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre)	30 % Montant maximum 15 000 €

- Sources : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), des communes rurales de Seine-et-Marne pour l'année 2021.

Les bénéficiaires de la subvention seront les Communes et les EPCI à fiscalité propre.

Les bénéficiaires pourront déposer un dossier par an.

### Chantier d'insertion

Participation à hauteur de 50 % du coût d'intervention hebdomadaire du chantier d'insertion

### Conditions d'octroi des subventions PDIPR

a) La demande de subvention devra être constituée d'une notice détaillée du projet, présentant les actions envisagées.

b) Pièces à joindre à la demande :

- La délibération du Conseil municipal relative à l'inscription des chemins au PDIPR.
- La délibération du Conseil municipal du Conseil communautaire approuvant le projet pour un montant HT et sollicitant l'aide départementale.
- Les devis ou estimatifs détaillés du projet.
- Un échéancier concernant la réalisation.

- L'état des éventuels autres financements sollicités pour cette même opération, l'aide départementale étant plafonnée afin que le cumul des aides obtenues par le bénéficiaire de la part des financeurs n'excède pas 80 % du montant total du projet.

**Conditions de versement de la subvention**

a) Versement :

- Si l'aide départementale accordée est inférieure à 10 000 €, le versement pourra avoir lieu en une seule fois sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiées acquittées et d'un certificat ou procès-verbal d'achèvement des travaux.
- Si elle est supérieure à 10 000 €, le versement s'effectuera par acompte soit :
  - avance : 30 % au démarrage du projet avec présentation d'un justificatif délivré par la Collectivité, tel que copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ou tout autre document justifiant l'état de commencement.
  - acompte(s) et/ou solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, certifiées acquittées, pour le solde, d'un certificat ou procès-verbal d'achèvement des travaux.

b) Caducité de la subvention :

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.  
Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

c) Cas particulier des barrières réglementant l'accès aux Espaces Naturels Sensibles départementaux :

Les barrières installées sur les chemins ruraux desservant un Espace Naturel Sensible sont financées à un taux unique de 80 %, ceci pour préserver la faune et la flore sensibles des sites gérés par le Département.

## Critères et conditions d'octroi des aides départementales accordées aux Communes et à pour la création et l'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée

\*Chaque opération est accompagnée d'un critère obligatoire à respecter

Les opérations ne sont retenues que si elles sont situées en domaine public sur l'emprise d'un chemin inscrit au PDIPR

Opérations ouvrant à des subventions au titre de la valorisation du patrimoine vernaculaire et naturel	Plafond de l'aide en € des travaux sur le montant HT	
<b>Patrimoine vernaculaire : restauration mise en valeur</b>		
<b>Restauration d'un lavoirs, puits, calvaires, vieux murs, et ponceaux situés sur un chemin public</b>		
Restauration petit patrimoine	12 000 €	- Respect de l'arc - Intégration d'au biodiversité (cavi
<b>Mobilier</b>		
Banc	500 €/ banc	- En robinier, chène recyclé. - Exempt de bois certifié PEFC ou F
Panneau	1 000 € / panneau	
Barrière	700 € / barrière	
Barrière anti-intrusion	1 500 € / barrière	
Mètre linéaire de passerelle/platelage (interdits aux véhicules à moteur)	1 500 € / ml	
<b>Restauration d'un chemin</b>		
Chemin sans critères écologiques (grave calcaire...)	15 € / ml pour la restauration	- Maintien de mic amphibiens (foss - matériau permé
Chemin avec critères écologiques (terre-pierre...)	35 € / ml pour la restauration	
Affichage d'arrêtés interdisant la circulation des véhicules à moteur ou du panneau routier B7b et signalétique chemins ruraux	200 € par panneau	
<b>Patrimoine naturel : maintien, restauration ou création de continuités écologiques</b>		
<b>Haie, verger ou alignement d'arbres uniquement implantés sur l'emprise du chemin</b>		
Plantation	5 000 €	- Choix des espèc locales - Haies: au moins - Utilisation de va plants forestiers - Haie : plantation minimum
<b>Réhabilitation d'une mare et création de refuges</b>		
Restauration de mare	10 000 €	- Curage partiel p - Talutage d'au m de 800 m <sup>2</sup> au ma
Création de refuges : nichoirs, gîtes à hérisson, hôtels à insectes.	5 000 €	
<b>Réimplantation d'un chemin disparu, location de matériel et fournitures diverses</b>		
Frais de géomètre	10 000 €	- Type clôture « à
Fourniture bois (robinier, chène, châtaignier) et pose clôtures et potelets	5 000 €	
Location de matériel et fournitures diverses	5 000 €	

